



Rubrique budgétaire d'aide aux sociétés

Sur proposition de la commission « sport, animation et culture », le Conseil communal

décide

de renouveler la rubrique budgétaire annuelle destinée à offrir un cadre financier afin d'encourager et récompenser les sociétés locales contribuant à l'animation de la vie sociale par des prestations supplémentaires à celles qui, ordinairement, sont l'essence même de leurs activités. Sont prises en compte dans ce sens les prestations ayant un caractère communautaire, spontanées, ou sollicitées par l'administration communale, la paroisse, ou la société de développement. Les prestations organisées dans un cadre privé sont exclues.

L'aide en résultant est attribuée après analyse des critères suivants :

- *Inventaire annuel des prestations supplémentaires fournies.*
- *Prise en compte, pour pondération éventuelle, des autres aides publiques déjà attribuées par la commune.*
- *Prise en compte, pour pondération, de l'importance des coûts de fonctionnement ordinaires du type de société.*

L'évaluation des critères ci-dessus et l'élaboration annuelle d'une clé de répartition du crédit budgétaire incombent à la commission « sport, animation et culture ». Celle-ci dresse un préavis, argumenté sommairement et chiffré, à l'intention du Conseil communal qui décide.

Cette décision est prise pour une durée de 4 ans.

Les sociétés qui demandent une aide financière doivent le faire **par écrit avant le 30 septembre de chaque année. La date du timbre fait foi**. Les demandes d'aide reçues après cette date ne sont pas traitées. La demande d'aide doit être rééditée pour l'année suivante.

Décidé par le Conseil Communal en séance du 15 avril 2010.

COMMUNE DE NENDAZ

Le Président :
F. Dumas

Le Secrétaire :
Ph. Charbonnet